



---

# Formation de renouvellement de la Personne compétente en radioprotection

**CEA/INSTN**

Hugues BRUCHET, Alain PIN

# Contexte réglementaire et historique

---

- 
- introduite par le décret n° 86-1103 (abrogé) reprise dans le décret n° 2003-296 et le code du travail (art. R231-106)  
concerne tous les établissements où la présence, la manipulation, l'utilisation ou le stockage de sources de rayonnement entraîne un **risque d'exposition** pour les salariés de l'établissement, des entreprises extérieures et des travailleurs non salariés
  - **désignée** par le chef d'établissement (au moins une) après avoir suivi **avec succès** une **formation** dispensée par un **formateur certifié** (sauf décret n°75-306)
  - formation définie dans l'arrêté du 26 octobre 2005
  - diverses missions **sous la responsabilité** du chef d'établissement
  - nécessité d'un **renouvellement** tous les 5 ans

→ Evolution lente et progressive jusqu'aux formations de renouvellement actuelles

**Arrêté du 25 novembre 1987 :**

- 1<sup>er</sup> texte à « décrire » la formation de la PCR
- aucune disposition sur le renouvellement des PCR  
→ PCR « à vie » !

**Arrêté du 29 décembre 2003 :**

- notion de validité des attestations PCR (5 ans)
- pas de formation de renouvellement différenciée par rapport à la formation initiale

**Arrêté du 26 octobre 2005 :**

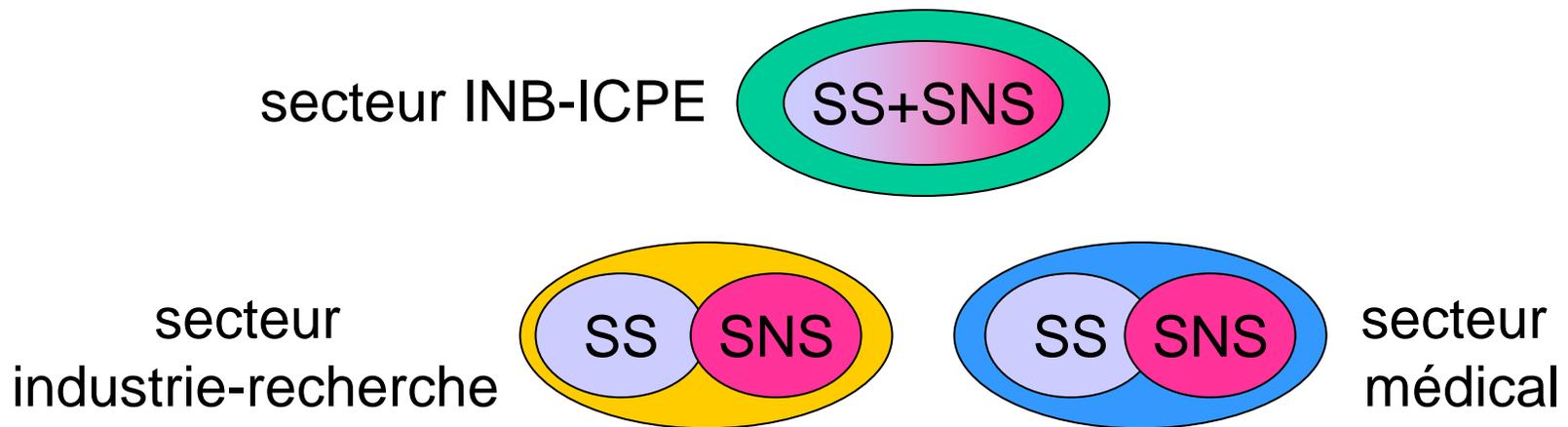
- validité de 5 ans gardée
- formation « spécifique » de renouvellement

# Modalités de la formation de renouvellement

## Objectif :

Actualiser les connaissances techniques et réglementaires des PCR afin de leur permettre de continuer à exercer les missions qui leur sont confiées.

D'après l'arrêté du 26 octobre 2005 (Art. 7), « la formation spécifique de renouvellement est adaptée au(x) secteur(s) d'activité et à(aux) option(s) dans le ou lesquels la PCR exerce les missions qui lui sont confiées par le chef d'établissement (...).



# Modalités de la formation de renouvellement

## Répartition :

Chaque formation comprend un enseignement théorique et un ou des modules pratiques, dispensés consécutivement, dépendant du secteur d'activité et de l'option.

## Durées minimales :

secteur	option	durée
médical	SS	12 h
	SNS	18 h
industrie-recherche	SS	12 h
	SNS	18 h
INB-ICPE	SS+SNS	30 h

... auxquelles s'ajoutent la durée du contrôle des connaissances (au moins 20 min par candidat)

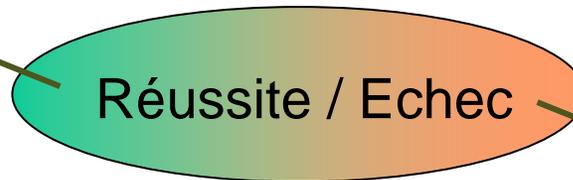
# Modalités de la formation de renouvellement

## Modalités du contrôle des connaissances :

épreuve orale adaptée au secteur d'activité et à l'option comportant :

- analyse d'un **rapport d'activité**, lequel doit justifier des missions accomplies en tant que PCR durant la période écoulée,
- entretien notamment sur la base de ce rapport destiné à vérifier les connaissances du candidat relatives aux principes de radioprotection et à la réglementation, ainsi que son aptitude à assurer les missions de PCR (...)

nouvelle attestation  
valide 5 ans



suivi d'une  
formation « initiale »

# Modalités de la formation de renouvellement

---

## Rapport d'activité :

Document rédigé par le candidat devant comporter les éléments suivants :

- dispositions mises en œuvre pour optimiser l'exposition aux postes de travail,
- actions d'informations ou de formations menées,
- dispositions liées au zonage et au contrôle de radioprotection des installations,
- mesures de gestion des éventuelles situations radiologiques dégradées rencontrées,
- échanges menés avec les interlocuteurs institutionnels de la PCR.

# Modalités de la formation de renouvellement

---

## Accès à la formation :

- PCR au sens de l'arrêté du 26 octobre 2005 ou du 29 décembre 2003 avant la date d'expiration de leur attestation (durée de 5 ans),
- personnes justifiant d'au moins un an d'exercice dans la fonction de PCR il y a moins de 5 ans et d'une formation en radioprotection d'au moins 250 heures, datant de plus de 5 ans,
- personnes ayant acquis la qualité de PCR au sens de l'arrêté du 25 novembre 1987 ou au sens de l'article 8 du décret n° 75-306 du 28 avril 1975 modifié, **avant le 31 décembre 2007,**



## INSTN : Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires

- créé en 1956 à l'initiative du CEA
- établissement d'enseignement supérieur, placé sous la tutelle des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'industrie
- rôle de transmission des savoirs et savoir-faire du CEA
- réalisation d'enseignements de haute spécialisation en liaison étroite avec les universités + actions de formation continue (réglementaires ou non)

# Formations de renouvellement à l'INSTN

---

## Historique des formations PCR à l'INSTN

- 
- formations PCR depuis 1987
  - plus de **2000 stagiaires formés** à ce jour
  - aujourd'hui : **5 formateurs certifiés** répartis sur les sites de Saclay, Cherbourg-Octeville et Marcoule

## Formations dispensées

- formations initiales secteurs INB-ICPE, industrie-recherche et médical (options SNS + SS art dentaire)
- formations « spécifiques » de renouvellement correspondantes
- Une première expérience de l'INSTN dans les formations de renouvellement : 1994, JCPC (Journées complémentaires des personnes compétentes) non réglementaires

## Modalités des formations :

- répondant aux spécifications définies dans l'arrêté du 26 octobre 2005
- **contrôle des connaissances** :
  - **mise à disposition** des stagiaires d'un **guide de rédaction** du rapport d'activité
  - interrogation sur le rapport + **questions** destinées à vérifier les connaissances du candidat relatives aux principes de radioprotection et à la réglementation.

## Retour d'expérience :

- 4 sessions réalisées (secteurs INB-ICPE, industrie-recherche option SNS et médical option SNS)
- rapports fournis dans l'ensemble **de très bonne qualité** et de densité inégale en fonction du profil de la PCR.
- préférence pour certaines PCR à suivre la formation « initiale » plutôt que le renouvellement  
→ **évaluation des PCR sur leur pratique de travail** via l'entretien basé sur le rapport remis **pas toujours possible**
- Hétérogénéité des participants pour le secteur INB-ICPE.

# Formations de renouvellement à l'INSTN

---

## Retour d'expérience :

- **Formation appréciée** par les participants (la formation permet de confronter des pratiques et les expériences entre les différentes PCR. **La formation est un lieu d'échange**).
- **Difficultés d'appréciation** des compétences opérationnelles, sur la base du rapport d'activité, dans le cas des PCR qui n'ont réalisé qu'une partie des missions qui leur sont imparties.
- Taux de réussite : 100 %
- Rappel de **l'échéance du 31 décembre 2007** pour les PCR formées au sens de l'arrêté du 25 novembre 1987 et PCR nommées au sens du décret n°75-306 (**année 2008 : pas de programmation de formations de renouvellement**)



# MERCI POUR VOTRE ATTENTION

## Coordonnées des formateurs certifiés :

- **Hugues BRUCHET** (INSTN Saclay) **Tél. : 01.69.08.25.82**
- **Odile KIMMEL** (INSTN Saclay) **Tél. : 01.69.08.59.01**
- **Serge PEREZ** (INSTN Cherbourg) **Tél. : 02.33.01.89.82**
- **Alain PIN** (INSTN Cherbourg) **Tél. : 02.33.01.89.83**
- **Jérôme VIDECOQ** (INSTN Marcoule) **Tél. : 04.66.79.62.88**